

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-362/12/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Braca pour l'aménagement de la rue Chabaud à Gignac-la-Nerthe.
DUFVS 12/8124/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Chabaud à Gignac-la-Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 54 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°123, propriété de Monsieur Braca, en nature de terrain nu.

Par délibération VOI 013-575/11/BC du 21 octobre 2011 a été approuvée la cession d'une bande de terrain d'une surface de 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée AV n° 123, propriété de Monsieur Braca.

Suite à une modification de la surface utile à la réalisation de ce projet, il convient de retirer cette délibération.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Braca a accepté de céder ce terrain au prix de 1 620 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 043V3536 du 4 janvier 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°123 sise rue Chabaud, en nature de terrain nu d'une superficie de 54 m² environ est nécessaire à l'aménagement de la rue Chabaud à Gignac-la-Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 013-575/11/BC du 21 octobre 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Braca s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 123 d'une superficie de 54 m², sise rue Chabaud à Gignac-la-Nerthe, au prix de 1 620 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI